

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES
RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 5 juillet 2018

Résumé des décisions

2018-200

DATE : 05 juillet 2018

ÉTAIENT PRESENTS :

LE PRESIDENT.

M. PAUL ERIC

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

Mme. SERREC Karine

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:

MM. AGUILAR Christophe, BANCILLON Gérard, BOU Christophe, BOUEILH Joël
CARRERE Michel, CARRETIER Denis, CHAMPETIER Pierre, ICARD Thierry, LALAUERIE Jean-
Charles, MARTINEZ Joseph, MONEGER Georges, ONORRE Damien, PELLETIER Thomas, POLI
Eric, PONS Sébastien, ROBERT Claude, ROBERT Marc, ROLANDEAU Denis, ROUME Denis,
SAGNIER Jean-Michel, SAUVAGE Laurent, SIMONOU Olivier, TROUILLAS Vincent.

PERSONNALITES QUALIFIEES:

MM. DESPEY Jérôme, ORION Philippe, SAINTOUT Dominique, VAN RUYSKENVELDE Jean-
Pierre.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CAC :

Mme CAILLET-DESMARET Marie-Madeleine.

M. CAVALIER Jean-Benoit, NASLES Olivier.

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

**La directrice générale de la performance économique et environnementale
des entreprises ou son représentant (DGPEE)°:**

Mme COINTOT Marie-Laurence.

Le Sous-directeur des produits et des marchés ou son représentant :

Mme DE SARNEZ.

Le Directeur Général de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant :

Mme ELKRAYASS Malika.

Le Chef de service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés ou son représentant

Mme ELKRAYASS Malika.

Le Directeur de FranceAgrimer ou son représentant :

M. Didier JOSSO.

ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :

Mmes LAVAL Éléonore, HALLER Anne.

MM. CALMETTE Boris, BENASSI Jean-Louis.

AGENTS INAO :

Mmes. Marie GUITARD, Françoise INGOUF, Manon BALLAN, Sophie BOUCARD, Caroline BLOT, Emilie COLOMBO, Nathalie MARTHY-HOUPERT,
MM. BARLIER André, Gautier Jacques, HEDDEBAUT Philippe, LAVILLE Pascal, LEVY Alexandre, MONTANGE Baptiste, FLUTET Gilles.

ÉTAIENT EXCUSES :

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:

Mme ARBEAU Anne, MOTHERON Catherine.

MM. BAUX Jacques, BIROT Pierre, BOUGRIER Noel, PRAZ Bertrand,

PERSONNALITES QUALIFIEES:

Mme BELKIRI Jamy.

MM. BERTIN Christophe, DUBOIS Serge, MERRIEN Olivier, PELLEGRIN Jean-Claude.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CAC :

MM. MAZEL Bertrand, GUICHARD Arnaud.

ÉTAIENT ABSENTS :

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:

MM. GALLY Gilles, MALINOWSKI Franck, MUSELLEC Philippe, RYCKWAERT Guillaume.

PERSONNALITES QUALIFIEES:

Mme RENARD Catherine.

* *

*

2018 – CN201	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 5 avril 2018</p> <p>Le comité national a validé le résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 5 avril 2018.</p>
SUJETS GENERAUX	
2018 – CN202	<p>Gestion du potentiel de production viticole – Campagnes 2018 et 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne APN 2018 : Le bilan des demandes enregistrées a été présenté. - Campagne 2019 : les orientations de gestion de la prochaine campagne ont été présentées. <p>Le comité n'a à ce stade pas exprimé le souhait de mettre en place des critères d'éligibilité ou de priorités, régionalisés. Il en ressort que pour cette campagne les modalités de gestion devraient être les mêmes qu'en 2018.</p> <p>Les difficultés rencontrées durant cette campagne pour la réalisation des plantations dans les délais prévus, en raison d'aléas climatiques, ont été évoquées, ainsi que les réponses qui peuvent éventuellement y être apportées.</p> <p>Le comité national a pris connaissance des informations relatives à la gestion du potentiel de production viticole par les autorisations de plantations nouvelles pour les campagnes 2018 et 2019.</p>
2018 – CN203	<p>Rappel des orientations du groupe de travail pour l'amélioration variétale en IGP</p> <p>Le comité national a souhaité mettre l'accent sur les modalités de modification des cahiers des charges suite à une demande d'intégration de nouveaux cépages, inscrits au classement.</p> <p>Le comité national a validé les orientations du groupe de travail. Il a été précisé que les ODG, porteurs d'une demande collective, pouvaient déposer leur dossier de demande d'intégration de nouveaux cépages dans les cahiers des charges auprès des délégations territoriales de l'INAO, à l'appui d'un argumentaire construit selon les orientations validées en comité national. Ces demandes seront ensuite présentées à la commission permanente.</p> <p>Le comité national s'est exprimé en faveur d'une instruction rapide de ces demandes et a confirmé que la procédure concerne tout autant les nouvelles obtentions que les cépages patrimoniaux et anciens qui suscitent beaucoup d'intérêt. L'accompagnement des ODG dans ces démarches est un point fondamental. Le partenariat mis en œuvre entre l'IFV et VINIGP pour apporter le maximum d'information aux ODG et répondre, rapidement et précisément aux sollicitations des professionnels, a été évoqué.</p> <p>L'encadrement d'une mesure agroenvironnementale M9 visant l'introduction de</p>

	<p>cépages résistants avait été évoqué lors du précédent comité national mais n'a pas été retenue pour l'instant.</p> <p>La nécessité de mise en place d'une PNO suite à une modification d'encépagement n'est pas systématique et reste liée au contenu de la demande de modification ainsi qu'à l'instruction de cette demande par les instances de l'INAO. En fonction de l'argumentaire versé à l'appui de la demande d'intégration de nouveaux cépages, l'absence de modification du profil du produit et le maintien du lien à l'origine géographique, la commission permanente pourra orienter l'instruction des demandes présentées.</p> <p>Le Président propose d'étudier les demandes de modifications d'encépagement dès la prochaine commission permanente.</p>
DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN IGP	
<p>2018 – CN204</p>	<p>« TERRES DU MIDI » - Demande de reconnaissance en IGP Bilan de la procédure nationale d'opposition – Rapport de la commission d'enquête – Projet de cahier des charges modifié – Homologation du CDC et VOTE.</p> <p>Le Président a demandé aux membres porteurs du projet de sortir de la salle. MM Gérard Bancillon, Denis Carretier, Jean-Charles Lalaurie, Damien Onorre, Marc Robert et Vincent Trouillas sont sortis. Messieurs Sébastien Pons et Pierre Birot étaient absents lors du vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la PNO. Le Président de la commission d'enquête a souligné le travail accompli pour arriver à un cahier des charges finalisé et répondre aux préoccupations exprimées par les différents opposants. Il a précisé que la notion de « Midi » viticole très présente en Languedoc-Roussillon, renoue avec la tradition de cette région en faveur de la production de vins d'assemblages grâce à une forte imprégnation des coopératives viticoles. Ce projet d'ambition régionale vient conforter une offre d'ensemble à côté de « Pays d'Oc » et ses vins de cépage, sans que cela influe sur les dénominations de zones de la région. Ce projet est un ensemble bien pensé et organisé à l'image d'une famille recomposée.</p> <p>Le représentant de l'ODG « Coteaux du Pont du Gard », a exprimé ses plus vifs regrets de ne jamais avoir pu rencontrer et échanger avec les porteurs du projet « Terres du Midi » qui n'ont finalement rencontré que les représentants des quatre ODG de département.</p> <p>Le président du comité et le président de la commission d'enquête ont remercié les services de l'INAO pour la qualité du travail effectué dans des délais aussi contraints.</p> <p>Le comité national a voté favorablement l'homologation du cahier des charges modifié et sa transmission à la Commission européenne pour la reconnaissance de l'IGP « Terres du Midi ».</p> <p>Sur 28 votants et une majorité exprimée aux 2/3 des votants, 25 voix favorables ont été enregistrées contre 1 voix défavorable et 2 abstentions.</p>

RECONNAISSANCE ODG

2018 – CN205

Reconnaissance en ODG du Syndicat des Viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne - AOC « Côtes d'Auvergne », IGP « Puy-de-Dôme », IG « Marc d'Auvergne » -

Le Comité national a repris la délégation faite à sa commission permanente pour l'examen de ce dossier.

Le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne demande la reconnaissance en tant qu'ODG pour l'AOC « Côtes d'Auvergne », l'IGP « Puy-de-Dôme », et l'IG « Marc d'Auvergne ». Ce syndicat était reconnu en ODG pour l'AOC « Côtes d'Auvergne » et l'IG « Marc d'Auvergne » depuis 2014. Il demande désormais la reconnaissance pour l'IGP « Puy-de-Dôme ».

De manière concomitante, le Syndicat de défense des vins IGP « Puy-de-Dôme » demande le retrait de la reconnaissance en ODG obtenue en 2011.

les statuts déposés par le Syndicat des Viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne sont conformes aux exigences du Code Rural et de la Pêche Maritime, et que la représentativité des opérateurs est assurée.

La création d'une structure unique renforcée aussi bien en nombre d'adhérents qu'en produit financier participera à la consolidation de la filière viticole dans le Puy-de-Dôme. Ce regroupement doit permettre de pérenniser un appui technique et économique aux opérateurs. Il simplifiera la représentation politique auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le Comité national a validé,

- **La demande de retrait de reconnaissance en ODG du syndicat de défense des vins IGP « Puy-de-Dôme » ;**
- **La demande de reconnaissance en ODG du Syndicat des Viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne pour l'AOC « Côtes d'Auvergne », l'IGP « Puy-de-Dôme » et l'IG « Marc d'Auvergne ».**

DEMANDE DE MODIFICATION DE CAHIER DES CHARGES

2018 – CN206

IGP « ALPILLES » - Recevabilité de la demande et opportunité du lancement de l'instruction

Le Comité national a repris la délégation faite à sa commission permanente pour le lancement de l'instruction de ce dossier et le cas échéant, la nomination d'une commission d'enquête.

Lors de la présentation du dossier, les services ont précisé que les courriers de demande de modification adressés par l'ODG et joints au dossier ont bien été pris en compte pour l'instruction de la demande de modification de cahier des charges visant la création d'une zone de proximité immédiate.

Le Commissaire du Gouvernement a rappelé le risque juridique lié à la création ou à la modification d'une aire de proximité immédiate défendue auprès de la commission européenne, notion qui reste dérogatoire et fondée historiquement sur des usages.

	<p>Le comité national a bien noté la difficulté d'apprécier les critères nécessaires à l'examen des demandes de création ou de modification de zone de proximité immédiate et renvoie l'expertise de ces critères en commission permanente. L'examen du dossier présenté par l'ODG « Alpilles » sera donc traité en commission permanente ce qui permettra d'apprécier le traitement de ce type de demande.</p> <p>Le président du comité a proposé que la prochaine commission permanente puisse se saisir du dossier des zones de proximité immédiate.</p> <p>Le comité national a nommé une commission d'enquête et approuvé sa lettre de mission de façon à instruire le dossier de demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Alpilles ».</p> <p>La commission d'enquête est composée de Monsieur Marc ROBERT en tant que Président accompagné de Messieurs Michel CARRERE et Jean-Michel SAGNIER.</p>
<p>2018 – CN207</p>	<p>IGP « ARDECHE » - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>Suite à la présentation du dossier, la commission d'enquête a donc confirmé ses réserves vis-à-vis de cette demande d'extension de zone géographique. Elle a souligné la complexité de ce dossier et son attachement à trouver une alternative rapide pour les 4 opérateurs concernés par cette demande.</p> <p>Le comité national a pris acte des orientations de la commission d'enquête et de l'avis défavorable rendu à la demande d'extension de la zone géographique de l'IGP « Ardèche ». Il est proposé de maintenir cette commission d'enquête en veille afin de traiter toute demande d'évolution que l'ODG serait à même de proposer pour l'aboutissement du dossier.</p>
<p>QUESTIONS DIVERSES</p>	
<p>2018-QD</p>	<p>Point d'information sur le contentieux VMQ en IGP.</p> <p>Le Service Juridique de l'INAO a informé les membres du Comité que suite au dépôt par la Fédération des Nationale des Crémants de quatre requêtes contre les dispositions « vins mousseux de qualité » figurant dans les cahiers des charges des IGP « Pays d'Oc », « Comté tolosan », « Vin des Albrogues » et « Coteaux de l'Ain », un travail collaboratif avec les ODG et les services du ministère, a été initié pour construire les mémoires en défenses.</p>

Prochain comité national : 17 octobre 2018